

Le traitement des professeurs de l'enseignement supérieur chez Julie-Victoire Daubié

Eva RADÉ,
Doctorante en droit public à l'Université Lumière Lyon 2

Dans *La femme pauvre*, Julie-Victoire Daubié recherche les moyens de subsistance possibles pour les femmes, et plus spécifiquement les femmes pauvres. À cette occasion, elle évoque longuement l'enseignement, revendiquant le droit à l'instruction pour les femmes d'abord comme le moyen de parvenir à l'égalité entre les sexes. Elle mentionne ainsi l'instruction primaire, fustige ensuite l'indigence de l'instruction secondaire publique¹ – alors assurée par les religieuses que la lettre d'obédience dispense de diplôme pour enseigner – et arrive enfin à l'université. À ce sujet, elle s'interroge : faut-il créer une Université pour les femmes ou bien faut-il lui ouvrir les écoles existantes ?

La réponse à cette première question est, semble-t-il, sans appel : elle nous dit, de manière très pragmatique, « *j'ai peine à croire que nos gouvernants nous réservent 5 ou 6 cent millions au prochain budget, ou laissent à notre disposition les casernes devenues vacantes par le licenciement de l'armée* ». Elle poursuit en évoquant la situation déjà limitée de l'Université : « *je crois d'autant moins à cette application de l'égalité civile que nos dépenses d'instruction publique, quoique prélevées sur un budget de plus de 2 milliards, ne sont pas dignes de la France* ». Rappelons qu'alors, il est interdit aux femmes de suivre les cours de licence à l'Université, bien qu'elles puissent en passer les examens². Elle préconise donc, en dernier recours l'ouverture des établissements existants aux femmes bachelières. Elle conclut en effet ces propos en indiquant « *je m'en tiendrai à cette solution tant que ne rencontrerai pas la personne assez éloquente pour nous faire voter le budget universitaire ; je me garderai donc d'y réclamer le moindre centime additionnel, de crainte que quelque haut fonctionnaire ne m'éconduise en me disant : les femmes docteurs ne sont pas de mon goût, et n'aille, aussi fier que s'il avait assuré notre subsistance, faire jouer à notre intention les Femmes Savantes* »³.

C'est donc à l'occasion de sa réflexion sur l'accès des femmes à l'Université que Julie-Victoire Daubié évoque la question du traitement⁴ des professeurs de l'enseignement supérieur. Elle détaille en effet d'abord la situation actuelle de l'Université avant de proposer l'intégration progressive des femmes dans leurs enceintes. Les développements relatifs à cette question permettent d'identifier deux « combats » de Julie-Victoire Daubié, dont il s'agira de souligner l'actualité :

- Le premier : le développement de l'Université, donc de l'enseignement supérieur en France
- Le second concerne l'accès des femmes à cet enseignement supérieur, non seulement en tant qu'étudiante, mais aussi en tant qu'institutrice. Elle rejoint

¹ Elle évoque notamment le « privilège immoral de la lettre d'obédience » dans Julie-Victoire Daubié, *La femme pauvre au XIX^{ème} siècle*, Guillaumin, Paris, 1866, p. 158

² Ce qui permettra à Julie-Victoire Daubié, qui se forme seule, de devenir la première licenciée ès lettres de France

³ Julie-Victoire Daubié, *La femme pauvre au XIX^{ème} siècle*, Guillaumin, Paris, 1866, p. 159

⁴ Entendu dans le sens de la rémunération pécuniaire des enseignants

ici son combat pour l'égalité de traitement des femmes et leur émancipation financière par le biais de l'accès des institutrices aux mêmes postes que les professeurs, grâce à l'obtention des mêmes diplômes.

I. Le combat de Julie-Victoire Daubié pour le développement de l'Université : l'augmentation du traitement des professeurs

D'abord, Julie-Victoire Daubié résume la situation de l'Université française et dresse, comme elle le dit « *un regrettable état des choses* »⁵, en comparant le traitement des enseignants français au fonctionnement des universités étrangères (A). Suivant une démarche que les historiens récuseraient, cet état des choses sera reporté à la situation actuelle de l'Université française, mettant ainsi en lumière l'actualité (sur ce point précis), des propos de Julie-Victoire Daubié (B).

A. Le traitement des enseignants-chercheurs sous le Second Empire

Julie-Victoire Daubié entreprend de faire une monographie de la situation économique de l'Université française. Les femmes n'y ayant pas accès, elle détaille donc la situation des hommes enseignants. Elle nous apprend dans un premier temps que la France ne consacre à ce poste « *pas la cent-cinquantième partie de ses dépenses, alors que la Prusse dépense pour cela la dix-huitième partie de ses revenus* »⁶ et que les États-Unis en font presque leur unique dépense. Ainsi, les professeurs des Universités françaises disposent d'un traitement de 5 ou 6 000 francs, quand les professeurs de Berlin, de Vienne et d'Angleterre disposent d'un traitement allant de 20 à 140 000 francs⁷.

La position des professeurs, lui paraît d'autant plus précaire qu'elle compare, mesquine, cette somme au 60 à 100 000 francs que touchent par exemple les « *administrateurs d'opérations financières, qui ne sont tenus ni à l'assiduité ni à l'attestation de science que réclame le professorat* »⁸. Elle rapporte ainsi la plainte d'un professeur qui résonne tristement avec notre époque, puisque ce professeur nous dit « *les souffrances trop réelles qui existent dans l'Université réclament un adoucissement, je ne dirais pas prochain, mais immédiat. Ni la loi ni l'équité ne permettent de l'ajourner plus longtemps. Nous espérons que le ministre de l'Instruction publique mettra un terme à cette situation désolante* »⁹.

Pour remédier à cette situation, et permettre aux femmes d'accéder à l'Université, Julie-Victoire Daubié émet plusieurs propositions : elle affirme en effet que « *pour garder sa considération et suivre le mouvement du siècle, l'Université est tenue, je crois : 1/ D'accorder un traitement très large à ses professeurs* »¹⁰.

⁵ Julie-Victoire Daubié, *La femme pauvre au XIXème siècle*, Guillaumin, Paris, 1866, p. 155

⁶ *Ibid.*, p. 154.

⁷ *Ibid.*

⁸ *Ibid.*, p. 155

⁹ *Ibid.*

¹⁰ Julie-Victoire Daubié, *La femme pauvre au XIXème siècle*, Guillaumin, Paris, 1866, p. 161

Elle propose, pour financer cela, de prélever « *quelques ressources sur le budget de la guerre* »¹¹. On approche ici d'une critique assez franche de la politique coloniale du Second Empire. Mais elle poursuit « *j'ai regretté souvent que les femmes pauvres n'aient pas le bonheur d'être des nationalités opprimées, si nous étions des Italiennes, par exemple, nous n'aurions pas tant d'expédients à chercher pour vivre* ». Elle conclut ce passage sur la nationalité opprimée en affirmant « *puisque la corde sonore des nationalités opprimées manque à notre arc, il nous faut nous résigner à ne point mordre au budget* ».

Ces propos sont situés, et Julie-Victoire Daubié reste une femme de son époque. Notre objectif étant de jeter un regard contemporain sur ses écrits, on peut cependant lui reprocher son absence de considérations pour les femmes au niveau international. Elle se sépare ici de quelques-unes de ces prédécesseuses comme Floran Tristan, qui prônait déjà en 1843 dans son manifeste politique sur *l'Union ouvrière la constitution d'une alliance internationale ouvrière*¹², notamment féminine, afin de mettre fin aux inégalités de classes et de genre. Le féminisme de Julie-Victoire Daubié ne semble donc pas, en l'espèce, se doubler d'une forme d'internationalisme. Ces incises nous interdisent donc de classer Julie-Victoire Daubié parmi les grandes socialistes de son époque.

B. La mise en perspective de ces propos avec la situation actuelle de l'Université française

Cette nécessité de revaloriser le traitement des professeurs peut être mise en perspective avec la situation actuelle de l'Université. Le traitement des enseignants-chercheurs a bien été revalorisé depuis 1869, fort heureusement. En 2020, selon l'INSEE, un enseignant-chercheur professeur des universités titulaire touche un salaire brut moyen de 5995 euros et les maîtres de conférences un salaire brut moyen de 4 293 (toutes filières confondues sauf corps hospitalo-universitaire)¹³. Ces chiffres varient en fonction de la classe de l'enseignant et de l'ancienneté. Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche annonce en 2021, dans un panorama des personnels enseignants de l'enseignement supérieur, que le salaire médian des enseignants-chercheurs est de 3614 euros pour les femmes et 3946 euros pour les hommes¹⁴.

En comparaison, les salariés du secteur privé touchent en moyenne 2520 euros nets par mois en équivalent temps plein¹⁵ (le niveau d'étude n'étant pas équivalent, puisque seulement 29,4% des salariés du privé disposent au moins d'un bac +2 en

¹¹ *Ibid*, p. 157

¹² A travers son fameux « Prolétaires de tous les pays, unissez-vous », qui sera repris ensuite par Marx.

¹³ https://publication.enseignementsup-recherche.gouv.fr/eer/FR/T512/les-salaires-des-personnels-des-universites-et-des-epst/#ILL_EESR15_ES_06_02, consulté le 28 septembre 2022

¹⁴ Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, Direction générale des ressources humaines, Panorama sur les personnels enseignants de l'enseignement supérieur, 2021, disponible sur : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/2023-09/panorama-2021-29070.pdf>

Le premier décile se situant autour de 2880 euros pour les hommes et 3029 euros pour les femmes, le dernier autour de 4946 pour les femmes et 5378 pour les hommes.

¹⁵ <https://www.insee.fr/fr/statistiques/7457170>, consulté le 22 septembre 2023.

2021¹⁶, ces chiffres ne sont qu'indicatifs sur le niveau de vie statistique des enseignants-chercheurs).

Pour suivre le raisonnement de Julie-Victoire Daubié, il faut encore comparer ces chiffres aux traitements des enseignants-chercheurs dans les pays européens. Ainsi, en Allemagne : les enseignants-chercheurs touchent, selon le service scientifique de l'ambassade de France à Berlin, entre 4700 et 5700 euros en juillet 2018¹⁷. L'Université française semble donc, sur ce point, s'être hissée au niveau de certaines Universités européennes. La France consacre ainsi 1,5 % de son PIB à son Université publique, chiffre qui place l'État français dans une position moyenne au sein des pays de l'OCDE¹⁸.

Malgré ces améliorations, le traitement des seuls enseignants-chercheurs titulaires n'est pas nécessairement la situation la plus pertinente à étudier ici, si l'on souhaite vraiment connaître de la situation des personnels enseignants de l'Université française. En effet, les propos de Julie-Victoire Daubié résonnent particulièrement avec deux autres types de personnels de l'Université.

D'abord, la plainte du professeur cité par Julie-Victoire Daubié mentionnée ci-avant peut être rapportée à la situation des enseignants-chercheurs contractuels, disposant d'un contrat à durée déterminée nommé CDD LRU, au titre de l'article L.954-3 du code de l'éducation.

Certaines Universités proposent ainsi à ces enseignants, qualifiés aux fonctions de maîtres de conférences sans poste après un ou plusieurs tours de France, une rémunération mensuelle brute de 2193 euros (rémunération qui comprend pour moitié : 250 HETD et 561 heures de travail de recherche effectif ainsi que d'autres fonctions telles que la direction de mémoire, la participation aux jurys, la préparation aux concours en licence ou en master, la participation aux journées portes ouvertes de l'Université¹⁹...).

De même, la déplorable situation économique des professeurs contractuels doit être complétée par la situation précaire des vacataires. En effet, un enseignant vacataire perçoit un salaire brut de 41,41 pour une heure de TD, or, une HETD correspond selon l'arrêté du 31 juillet 2009 à 4,2h de travail effectif, et une heure de travail effectif équivaut à 0,24h de travaux dirigés. Un vacataire est donc rémunéré 9,85€ de l'heure²⁰. Le SMIC horaire brut est fixé au JO du 29 juillet 2022 à 11,07€ brut de l'heure. Le MESRI estime que les enseignants vacataires ont réalisé en

¹⁶ <https://www.insee.fr/fr/statistiques/6453690?sommaire=6453776>, consulté le 22 septembre 2023

¹⁷ https://www.science-allemande.fr/wp-content/uploads/2018/09/Comparaison_FA_Statut_Chercheurs_2018.pdf

¹⁸ FACK Gabrielle, HUILLERY Élise, « Enseignement supérieur : pour un investissement plus juste et plus efficace », *Notes du conseil d'analyse économique*, 2021/8 (n° 68), p. 1-12.

¹⁹ https://univ-droit.fr/actualites-de-la-recherche/vie-academique/31434-emplois-d-enseignant-et-d-enseignant-chercheur-contractuels-2#_Toc13676331, consulté le 1 octobre 2022.

²⁰ Arrêté du 31 juillet 2009 approuvant le référentiel national d'équivalences horaires établi en application du II de l'article 7 du décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences.

2020-2021 environ 5,6 millions d'heures de cours²¹, ce qui représente le service d'enseignement de 29 000 enseignants-chercheurs titulaires à temps complet.²²

Qu'il nous soit donc permis de noter que le combat de Julie-Victoire Daubié pour l'amélioration de la situation des enseignants-chercheurs, bien qu'en partie achevé considérant la nette amélioration des conditions de vie des enseignants titulaires, reste d'une trop brûlante actualité concernant les autres membres du corps enseignant.

De plus, malgré l'amélioration du traitement des enseignants-chercheurs titulaires, il faut noter qu'il existe toujours une disparité de traitement entre les hommes et les femmes à l'Université, notamment en ce qui concerne l'accès aux postes les mieux considérés et aux traitements les plus importants. En effet, c'est tout l'intérêt de ce passage sur l'Université : Julie-Victoire Daubié cherche à améliorer la situation de l'Université afin d'y permettre l'intégration des femmes comme étudiantes et enseignantes.

II. L'intégration des femmes à l'Université en tant qu'étudiantes et enseignantes

Après avoir dressé une monographie de l'état de l'Université française, Julie-Victoire Daubié entreprend de faire de proposition de réforme afin d'assurer l'intégration des femmes en leur sein (A). Ces propositions, mises en perspective, sont toujours, dans une certaine mesure, d'une actualité affligeante (B).

A. Les propositions de Julie-Victoire Daubié visant l'intégration des femmes dans l'enseignement supérieur.

Dans ses propositions de réforme de l'Université, Julie-Victoire Daubié propose de faire nommer les professeurs qui y sont affectés par concours, « *d'après leur capacité et sans acception de sexe* ».

Il s'agit ici d'une proposition féministe, visant l'égalité d'accès des femmes et des hommes à l'enseignement supérieur, mais aussi d'une proposition visant à réduire les inégalités entre classes sociales, donc entre les femmes pauvres et les femmes riches. Elle estime en effet que « *la transformation sera seulement accomplie au profit et à l'honneur de la civilisation moderne le jour où la science, les arts et les lettres donneront à la fille du peuple des titres d'indépendance et des chartes de noblesse supérieurs à ceux que s'arrogent nos filles oisives du capital* »²³. On remarque à cet endroit une réelle confiance de Julie-Victoire Daubié dans la

²¹ Note de la DGRH Enseignement supérieur, n°5, Mai 2022, disponible : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/2022-06/enseignants-contractuels-2020-2021-note-dgrh-n-5-mai-2022-18937.pdf>

²² Encore faut-il mettre en perspective ce chiffre avec le nombre d'enseignant-chercheurs, qui est de 55 300 en 2021, selon le panorama du MESRI mentionné ci-avant.

²³ Julie-Victoire Daubié, *La femme pauvre au XIXème siècle*, Guillaumin, Paris, 1866, p. 158La femme pauvre, p. 159.

capacité des femmes à s'élever par le travail et, plus particulièrement, par le travail intellectuel²⁴. Elle incite donc les femmes modestes à prendre, par le travail, la place qu'elles peuvent prendre : « *elles n'obtiendront que ce qu'elles seront capables de prendre ; elles ont en réalisé autant d'emploi à leur disposition qu'elles pourront en gérer, si elles savent retrouver dans leurs labeurs intellectuels les prérogatives de nos anciennes classes privilégiées de naissance* »²⁵. Elle défend ainsi avec véhémence l'enseignement secondaire pour les femmes, fustigeant par avance les critiques que pourrait rencontrer sa proposition de le renforcer : « *enseignement qui, semblant superflu et ridicule aux hommes de préjugés, paraît si redoutable à quelques-uns, qu'ils seraient plus émus pour le péril de la patrie à la vue d'une femme docteur qu'à celle des Prussiens sur le pont d'Iéna* »²⁶.

Cette proposition de revalorisation du traitement des professeurs n'est pas exposée pour les hommes. Elle refuse en effet de plaindre ce pauvre professeur cité précédemment, en lui opposant la situation des institutrices, et se moque assez franchement de lui : « *ils (les professeurs communaux) se nomment pauvres parias et épuisent au tableau émouvant de leur misère les tournures élégiaques qu'ils ont apprises en rhétorique* »²⁷. Celui-ci se plaignait en effet du rapport disproportionné entre la nécessité d'obtenir un diplôme pour enseigner et le traitement effectif ensuite. Ce à quoi Julie-Victoire Daubié répond « *Si ces plaintes sont motivées, que dire des institutrices ? Le professeur de collège communal est libre pourtant de s'élever pas sa capacité, s'il est plein de savoir. Sans même se faire agréger, il peut être chargé de cours dans les lycées impériaux et se faire une position tolérable* »²⁸. À l'inverse, les institutrices, après avoir donné toutes les preuves exigibles de capacité, restent cantonnées à leur position précaire. Un rappel s'impose ici : lorsque Julie-Victoire Daubié écrit, l'enseignement secondaire des filles n'existe pas, il ne sera effectif qu'à partir de la loi Camille Sée de 1880 qui crée les collèges et les lycées de jeunes filles, ces établissements ne préparent d'ailleurs pas au baccalauréat, mais délivrent un diplôme spécifique pour les femmes. À l'époque de Julie-Victoire Daubié donc, les institutrices ne peuvent exercer qu'au sein de l'enseignement primaire, qui comprend notamment les pensions. Julie-Victoire Daubié propose donc d'ouvrir les Universités aux femmes, afin qu'elles s'y forment et puissent ensuite participer au développement de l'enseignement secondaire en y enseignant. Elle estime en effet que « *les diplômes peuvent suffire pour différentes carrières, mais pour le professorat il faut ajouter la méthode, le talent d'exposition qui nous manquent. Aussi est-il permis de prévoir que le château de cartes actuel aura le sort de ses aînés, si l'on ne nous donne enfin une généreuse initiative*

²⁴ Elle fustige notamment les préjugés des hommes à ce sujet « *Est-ce à dire que cet enseignement transformera les femmes en hommes ? Eh ! mon dieu elles pourraient partager les occupations de nos bacheliers déclassés, sans devenir pour cela des amazones très redoutables. Quoique je ne désire pas les faire sortir de leur sphère, je ne connais aucune limite à leur droit : les sciences les plus ardues ont été cultivées avec succès par des femmes, et le baccalauréat ès sciences serait aujourd'hui l'objet de l'ambition de plusieurs de nos aspirantes institutrices* ». *Ibid*, p. 162.

²⁵ *Ibid*.

²⁶ *Ibid*, p. 158

²⁷ Julie-Victoire Daubié, *La femme pauvre au XIXème siècle*, Guillaumin, Paris, 1866, p. 155 (Ce passage permet de souligner que Julie-Victoire Daubié fait souvent preuve d'un humour cinglant admirable.

²⁸ *Ibid*, p. 159

réclamée par les convenances, l'intérêt social et le droit commun exigeant que les femmes prélèvent sur le budget universitaire ce qu'elles seront à même de prendre »²⁹.

L'intérêt d'ouvrir les Universités aux femmes est donc double : rétablir l'égalité civile que commande la justice, mais aussi permettre aux institutrices de s'y former, afin de créer *in fine* une école normale pour les femmes. Ces institutrices auraient alors accès aux mêmes emplois que les hommes, donc à une meilleure rémunération. Elle rappelle en effet que « *l'aspirante institutrice doit, de toute nécessité, recevoir la sanction de ses études, par la même initiative que le professeur, pour sortir de son infériorité et de la déchéance devant le salaire qui en a été jusqu'à présent la conséquence fatale. C'est pour cela qu'il nous faut d'abord des bachelières, des licenciées et des doctresses, avec une école normale pour hâter leur éclosion.* »

Julie-Victoire Daubié voit donc dans l'éducation une source d'émancipation, notamment financière des femmes. Par exemple, elle rappelle que dans son étude sur le travail manuel, elle avait démontré « *l'utilité de la connaissance du latin et du grec pour l'ouvrière même qui voudrait exercer avec intelligence une profession lucrative dans les imprimeries scientifiques* »³⁰. Ainsi, si Julie-Victoire Daubié n'est pas socialiste³¹, elle semble s'inscrire dans le courant saint-simoniste, qui prône, entre autres, l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'objectif de faire progresser la société dans son ensemble, et d'accélérer l'industrialisation de la France (la doctrine du saint-simonisme voit dans la science et l'industrie la clé du progrès vers une société moralement achevée³²).

Cette pensée a-t-elle prospéré ? Il faut, pour le savoir, reporter les propos de la Julie-Victoire Daubié à la situation actuelle. Malgré un constat positif, l'égalité entre les hommes et les femmes à l'Université reste à parfaire.

B. Seconde comparaison iconoclaste des propos de Julie-Victoire Daubié à la situation actuelle

Les femmes ont aujourd'hui accès à l'Université et au professorat, et ce depuis 1861 et la réussite de Julie-Victoire Daubié au baccalauréat de la Faculté de lettres de Lyon³³. Cependant, la parité et l'égalité n'y sont toujours pas complètement d'actualité. En effet, toujours selon le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, les femmes représentent 40% du corps des enseignants-chercheurs. Cependant, leur proportion est plus nombreuse parmi les maîtres de conférences (45%), contre 28% au sein des professeurs des universités. L'accès des femmes

²⁹ *Ibid.* p. 160

³⁰ Julie-Victoire Daubié, *La femme pauvre au XIX^{ème} siècle*, Guillaumin, Paris, 1866, p. 160

³¹ Voir partie précédente

³² Philippe Nemo, « Saint Simon et le Saint-simonisme », dans *Histoire des idées politiques aux temps modernes et contemporains*, 2013, pp. 855-882

³³ Natalia Tikhonov Sigrist, « Les femmes et l'université en France, 1860-1914. Pour une historiographie comparée », *Histoire de l'éducation*, 122, 2009, p. 53-70

aux mêmes postes que les hommes n'est toujours pas assuré. De plus, le nombre de femmes disposant d'un poste de titulaire à l'Université dépend fortement de la discipline analysée. Ainsi, si les femmes représentent 46 % des enseignants-chercheurs titulaires en Droit en 2021, elles ne sont que 23,5% en Mathématiques, 23,1 % en Physique, contre 64% en Langues et Littérature. Or, il a été depuis longtemps démontré que l'absence des femmes dans les disciplines scientifiques provient de normes sociales bien plus que d'une quelconque inaptitude ontologique des femmes dans les disciplines scientifiques³⁴.

Les solutions proposées par Julie-Victoire Daubié ont-elles permis cette amélioration de l'intégration des femmes dans l'enseignement supérieur ? S'inscrivant toujours dans le courant Saint-Simoniste, Julie-Victoire Daubié incitait les femmes à faire preuve d'initiative individuelle : « *il faut partir de ces nobles intentions (...) pour arriver enfin à l'action et montrer surtout aux femmes que la solution de cette question si grave dépend en partie de leur initiative personnelle, pourvu qu'on leur fasse l'application pure et simple des lois sur l'instruction primaire* »³⁵. La réponse est certainement positive. Chaque année, le nombre de femmes titulaires augmente. Cependant il manquait alors à Julie-Victoire Daubié un concept d'ordre sociologique : le fameux plafond de verre³⁶. Les femmes ont formellement le même droit d'accès que les hommes à l'agrégation, selon la conception classique de l'égalité formelle. L'égalité réelle, cependant, est encore loin et les femmes affrontent encore des difficultés d'accès à ce concours. Ainsi, s'agissant de l'agrégation de droit privé de 2018/2019, seules 5 femmes sur 26 ont été admises, soit 19,23% des reçus, alors qu'elles représentaient 45 % des candidats³⁷, et 33,3% des admissibles. Cette inégalité d'accès est d'ailleurs récurrente. En 2016/2017, seules 8 femmes sur 30 candidats ont été reçues. La leçon de 24h, entre autres, par son oralité et les multiples inégalités qu'elle engendre, est en cause ici³⁸.

Une étude réalisée par trois économistes en 2002 sur la réussite au concours d'agrégation externe montre également que les femmes ont plus de difficultés à devenir professeures en dehors de l'agrégation externe, puisque la proportion d'hommes ou de femmes devenus professeurs par une autre voie est équivalente (à peu près 11%) alors que les femmes sont proportionnellement davantage maîtres

³⁴ Breda, Thomas. « 5. Pourquoi y a-t-il si peu de femmes en science ? », *Regards croisés sur l'économie*, vol. 15, no. 2, 2014, pp. 99-116.

³⁵ Julie-Victoire Daubié, *La femme pauvre au XIX^{ème} siècle*, Guillaumin, Paris, 1866, p. 158

³⁶ Qui se définit comme « *cette « barrière si subtile qu'elle est transparente et pourtant si forte qu'elle empêche les femmes et les minorités d'accéder à la hiérarchie managériale » alors même qu'ils en auraient la qualification nécessaire [Morrison, White et Van Velsor, 1992]*, dans, Jacqueline Laufer, « Le plafond de verre : un regard franco-américain », dans Margaret Maruani (dir.), *Travail et genre dans le monde. L'état des savoirs*. La Découverte, 2013, pp. 298-308.

³⁷ Hugues Fulchiron, *Rapport sur le concours 2018-2019*, Concours national d'agrégation de droit privé et de sciences criminelles, 2019, 71p.

³⁸ Les différents présidents de jury d'agrégation recommandent ainsi régulièrement sa suppression, voir *Ibid*, p. 37, ainsi que Frédéric Sudre, Rapport sur les modalités de recrutement des professeurs des universités dans les disciplines juridiques et politiques, relis à la ministre de l'enseignement supérieur en septembre 2011, disponible : <http://www.afsp.info/omasp/metiers/rapportsudre2011.pdf>

de conférences³⁹. Les raisons avancées restent décevantes : charges domestiques plus importantes, incidence de la maternité, attentes de qualités masculines chez les collègues... Anne Debet, réagissant aux chiffres de l'agrégation de droit privé en 2019, rapporte ainsi les propos de ses collègues masculins, regrettant que l'agrégation soit un concours d'hommes ou de « vieilles filles », du fait de sa temporalité dans la vie, qui seraient supposément davantage occupées, à 30 ans, à construire leur famille que leur carrière⁴⁰.

En droit public, la situation semble un peu plus équilibrée : en 2019, 7 nouveaux agrégés sur 18 sont des femmes (soit 38,9%), mais cet équilibre reste limité. Ainsi, le président du jury de l'agrégation de droit public 2017-2018, Frédéric Sudre, indiquait dans son rapport que « *au vu des résultats de ces deux concours, il semble, à tout le moins, que les candidates ont plus de difficultés à se préparer efficacement au concours et à faire face sur la durée du concours à trois leçons, vraisemblablement parce que les charges domestiques et familiales (la « charge mentale ») qui pèsent sur les femmes sont plus lourdes que celles qui pèsent sur les hommes* »⁴¹. Ainsi, en 2022, les résultats de l'agrégation restent mitigés, puisque parmi les 20 nouveaux agrégés, 7 sont des femmes. En droit privé, les protestations lors des résultats de l'année 2019 semblent avoir permis une réflexion autour des biais sexistes du concours⁴², puisque 14 femmes, soit 50% des candidats, ont été reçues au concours en 2021.

Les postes les plus valorisés, que ce soit socialement ou financièrement, restent donc plus difficilement accessibles aux femmes. Ici encore, les propos de Julie-Victoire Daubié sur les inégalités d'accès aux postes d'enseignants apparaissent alors d'une triste modernité⁴³.

³⁹ Lionel Andreu, Joeffrey Drouard, et Bruno Karoubi. « Étude sur la réussite au concours d'agrégation externe et le recrutement des enseignants-chercheurs dans les matières juridiques », *Revue d'économie politique*, vol. 132, no. 4, 2022, pp. 551-582.

⁴⁰ Anne Debet, Nathalie Martial-Braz, « Où sont les femmes ? », *D.* 2019, p. 1489

⁴¹ Frédéric Sudre, Rapport sur le concours de droit public 2017-2018.

⁴² Mentionnés par le président du jury lui-même dans son rapport

⁴³ Pour rappel, le prisme d'analyse est ici l'égalité entre les hommes et les femmes. Cela ne doit pas occulter le fait que d'autres inégalités persistent de manière parfois plus flagrante lorsque sont prises en compte d'autres « minorités ».